

N/REF : 7/01/2026 9H59 C:003808 I:14513
V/REF : AC/C36194
V/Email reçu le Mercredi 07/01/2026 à 9H59

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. CIL
IMMEUBLE : CLOS DES ILES -CIL
11, RUE JEAN MOULIN
LE CLOS DES ILES
56450 THEIX-NOYALO

Rennes, le 25 Février 2026

Référence Marché: 024054-PBS-001

LOCALISATION : 11 RUE JEAN MOULIN - MME PAPILLON 06 63 72 33 15
LOGEMENT N° 111831, PORTE N°B001, REZ DE CHAUSSEE, TYPE 2

MOTIF : DÉSEMBOUAGE INSTALLATION CHAUFFAGE

Donneur d'ordre : Mme F TRAINEAU

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 23/01
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
VIDANGE PARTIEL RÉSEAU.
DÉSEMBOUAGE HYDRODYNAMIQUE RÉSEAU CHAUFFAGE SUR 5 RADIATEURS. PRODUIT
X100 SENTINELS ANTI CORROSION
REMISE EN PRESSION/PURGE.
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ.
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT.
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : ANNULE ET REMPLACE FACTURE N°6010826

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL132-Ff Désembouage Instal.chauf.T2	1	187,00	187,00

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,20	PBL045-FP.joint sil.s/évier/lav./vasq/ml	1	30,00	36,00
1,00	PBL026-Rempl.Rob.mitig.évier	1	125,00	125,00
TOTAL H.T.				348,00
T.V.A. a 10,00%				34,80
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>382,80</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.